

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/25 EN DATE DU 04/08/2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 00

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 4 Août 2025, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 26 juillet 2025, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BAYLE. BRUZAT. DUBARRY. GIROIR.

Mrs JOUHANNEAU. LAVALADE. MOUSNIER. LEVEQUE. PETILLON

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE

Madame Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne votées en conseil communautaire le 1^{er} juillet 2025 afin d'ajouter la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant qui engendre de nouvelles compétences :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leurs territoires.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité, des modes d'accueil mentionnés

Les équipements suivants seront concernés par ces modifications :

- les structures multi-accueil comme les Petits Mousses, Lous Pitious
- le lieu d'accueil enfants-parents d'Aixe sur Vienne,
- le relais petit enfance de la Récré des tout-petits et celui de la Farandole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5210-1 et suivants du CGTC, relatifs aux EPCI ainsi que l'article L.5211.17

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

.../...

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64,66 et 68,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu les modifications statutaires proposées,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les modifications des statuts approuvée en conseil communautaire le 1^{er} juillet 2025 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD,

Le secrétaire de séance,
Damien LEVEQUE

